



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Fléchage des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Question orale n° 33

Texte de la question

Mme Sophie Ricourt Vaginay interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur le fléchage des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local. En effet, le 23 février 2024, une circulaire intitulée « Instruction relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 » a été prise par Mme la ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité d'alors, ainsi que par la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville, visant à préciser les priorités d'affectation et les modalités de gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) pour l'exercice 2024. Des priorités globales sont exprimées, à titre principal : la transition écologique des territoires ; l'accessibilité des bâtiments publics ; les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et la rénovation et la mise en sécurité du patrimoine culturel des collectivités territoriales. La définition de ces axes de priorité, mis en regard avec le montant limité de la DSIL, conduit à ce que des travaux essentiels dans des communes rurales, tels que les travaux de voirie, ne puissent faire l'objet de subventions et, par conséquent, ne puisse pas être réalisés du tout. La voirie est pourtant l'une des missions de base des communes et l'un des domaines sur lesquels les habitants attendent (légitimement) des résultats et un bon entretien. De plus, les communes connaissent entre elles de nombreuses disparités s'agissant des besoins d'entretien de voirie : une commune de montagne, dont le réseau est durement affecté par le froid, n'a pas les mêmes besoins qu'une commune de plaine. De même, une commune à l'habitat très concentré avec un réseau peu étendu, n'aura pas les mêmes besoins qu'une commune à l'habitat éparé et au réseau de voirie étendu. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de rééquilibrer les subventions des projets de territoires ruraux en matière de voirie *via* la DSIL et si elle compte en ce sens revoir la circulaire précitée du 23 février 2024.

Texte de la réponse

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Mme la présidente . La parole est à Mme Sophie Ricourt Vaginay, pour exposer sa question, no 33, relative à la dotation de soutien à l'investissement local.

Mme Sophie Ricourt Vaginay . Le 23 février dernier, la circulaire relative aux modalités de gestion de plusieurs dotations, notamment la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), la DSID (dotation de soutien à l'investissement des départements) et la dotation politique de la ville, a défini les orientations du soutien de l'État pour l'année 2024.

Les priorités définies se concentrent principalement sur la transition écologique des territoires, en particulier les routes partagées et la mobilité douce, l'accessibilité des bâtiments publics, ainsi que la rénovation et la sécurisation du patrimoine culturel des collectivités territoriales.

Toutefois, ces priorités compliquent considérablement la réalisation de travaux essentiels dans les communes rurales, notamment ceux liés à l'entretien et à la rénovation de la voirie.

Rappelons que dans les territoires ruraux, les réseaux routiers sont souvent très étendus, car ils doivent relier de nombreux hameaux et habitations dispersés.

Par ailleurs, ces territoires subissent souvent des conditions hivernales particulièrement rudes, ce qui accroît les besoins en travaux d'entretien, de déneigement et de réparation. Une commune rurale de montagne, par exemple, doit gérer un réseau de routes secondaires considérable et assurer des conditions de circulation sécurisées, même en période de neige ou de gel.

Ces besoins sont incomparables à ceux d'une commune urbaine ou à habitat concentré, dans laquelle les infrastructures sont plus limitées et les contraintes climatiques moindres.

Quelles mesures envisagez-vous par conséquent pour mieux prendre en considération les spécificités des communes rurales, notamment celles dotées de réseaux routiers très longs et soumises à des conditions climatiques rigoureuses ? Est-il prévu de rééquilibrer les subventions allouées aux projets de voirie dans ces territoires grâce à la DSIL ? Pensez-vous revoir les orientations de la circulaire du 23 février 2024 pour améliorer la prise en charge de ces besoins essentiels ?

Enfin, du fait des fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités, il serait pertinent d'inclure les travaux de voirie dans les priorités, afin de répondre aux attentes légitimes des habitants et des maires.

Mme la présidente . La parole est à M. le ministre délégué chargé de la mer et de la pêche.

M. Fabrice Loher, *ministre délégué chargé de la mer et de la pêche* . La voirie est une compétence structurante du bloc communal. Le premier objectif du gouvernement est de permettre aux collectivités de disposer des moyens nécessaires pour exercer leurs compétences, tout en contribuant lorsque c'est nécessaire au redressement des finances publiques. C'est le sens du maintien de la dotation globale de fonctionnement à plus de 27 milliards d'euros en 2025, après une hausse de 640 millions en deux ans, ou encore du maintien des dotations de soutien à l'investissement à un niveau historique de 3 milliards grâce au fonds Vert.

Les travaux de voirie sont, selon les cas, des dépenses de fonctionnement ou des dépenses d'investissement. Les dotations d'investissement viennent en soutien de ces dépenses d'investissement : en 2023, près de 53 millions d'euros ont été attribués par les préfets pour soutenir des projets de création, d'aménagement ou de mise aux normes des voiries, dont 40 millions pour les seules communes.

Les communes rurales, c'est-à-dire celles que l'Insee qualifie de « bourgs ruraux », de « communes à habitat dispersé » ou de « communes à habitat très dispersé », ont bénéficié des trois quarts de ce montant : 30 millions d'euros de subventions leur ont été attribués pour leurs travaux de voirie. Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, près de 900 000 euros de DETR ont été versés en 2023 pour soutenir des projets de réfection ou d'aménagement de voirie.

Rappelons enfin que les travaux de voirie peuvent aussi être financés par le produit des amendes de police, au titre notamment des aménagements de voirie pour les transports en commun ou des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière pour la circulation routière générale.

En 2024, près de 500 millions d'euros ont été attribués à ce titre aux collectivités territoriales, dont 107 millions à répartir par les conseils départementaux entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer les travaux de sécurité routière auxquels elles doivent faire face.

Mme la présidente . La parole est à Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Mme Sophie Ricourt Vaginay . Beaucoup moins d'amendes de police sont infligées dans un département rural ou très rural que dans un centre urbain, d'où un effet ciseaux entre la faiblesse du produit de ces amendes et l'importance des coûts d'aménagement de la voirie. En outre, afin de favoriser la transition écologique, l'État conditionne le versement des dotations à la réalisation de projets favorables à l'environnement, ce qui peut exclure des territoires ruraux et des petites communes rurales.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Ricourt Vaginay](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - UDR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 33

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Partenariat territoires et décentralisation

Ministère attributaire : Partenariat territoires et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#)

Réponse publiée le : 19 décembre 2024, page 7017

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [19 novembre 2024](#)